

<p style="text-align: center;">VISA FISCAL</p> <p style="text-align: center;">PROTOCOLE REGIONAL</p>
--

ENTRE

L'Ordre des Experts-Comptables de la région d'Orléans,

Représenté par son Président, Serge Aubailly

Ci après dénommé l'Ordre

Et

Le Centre de Gestion Agréé Val de France,

Représenté par son Président Bruno Vergracht,

Ci après dénommé l'OGA,

Et

La Chambre départementale des Experts-Comptables du Loiret

Représentée par son Président Fabien Meret

En qualité de représentant des membres de l'Ordre des Experts-Comptables du département du Loiret au titre de la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant entre autre :

- Aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel Expert-Comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions,
- Aux contribuables d'adhérer à un Centre de Gestion Agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un Expert-Comptable,
- Aux Organismes de Gestion Agréés (OGA) existants au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en Association de Gestion et de Comptabilité (AGC).

Ce texte est susceptible d'avoir d'importantes répercussions sur le mode de collaboration entre Experts-Comptables et OGA ainsi que sur leur fonctionnement quotidien respectif.

Aussi, dans le souci commun de préserver un climat serein et une situation pérenne, un protocole d'accord national a été signé en juillet 2009 entre le Conseil supérieur et de nombreuses fédérations d'OGA.





Le présent protocole régional s'inscrit pleinement dans la continuité de ce protocole national que les parties reconnaissent et acceptent dans toutes ses dispositions. Il a pour objectif de formaliser l'engagement de respect réciproque concernant le périmètre de leurs activités que les signataires s'engagent à appliquer sur leur territoire.

Dans le prolongement de l'accord signé le 17 Décembre 1999, il définit par ailleurs le mode de coopération entre les parties.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le Conseil régional de l'Ordre s'engage :

- A informer clairement les Experts-Comptables de la région d'Orléans de toute l'étendue des obligations liées à l'exercice effectif du « visa fiscal » en les incitant clairement à choisir la collaboration avec l'OGA.
- A demander à ses membres du département de maintenir ou d'orienter leurs clients entreprises auprès de l'OGA signataire de la présente, qui a fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable.
- A fournir un annuaire complet des professionnels inscrits dans le département mis à jour régulièrement, sous une forme permettant sa diffusion aux adhérents de l'OGA.
- A mettre au point une offre spécifique d'assistance par des professionnels destinée à inciter les membres de l'OGA non assistés d'avoir recours à un professionnel.
- A promouvoir auprès des professionnels la télétransmission des données comptables et fiscales.
- A favoriser l'adhésion de membres non tenus par l'obligation du visa fiscal en assurant la promotion des services du centre quel que soit le régime fiscal des personnes concernées.
- A promouvoir auprès des professionnels les outils statistiques ou de prévention mis en œuvre par l'OGA.
- A donner la possibilité à l'OGA d'être présente à l'assemblée générale annuelle aux conditions réservées aux partenaires, moins 30%.
- A communiquer sur son site ou sur son blog les informations nécessaires au bon fonctionnement de cette convention sur proposition de l'OGA.
- A ne pas diffuser les statistiques de l'oga aux Experts-Comptables qui exercent le visa fiscal

Article 2

L'OGA signataire de la présente s'engage :

- A ne pas se transformer en AGC (Association de gestion et de Comptabilité)
 - A modifier ses statuts en stipulant au rang des décisions extraordinaires : « Toutefois les décisions de modification des statuts entraînant une transformation en AGC (Association de Gestion et de Comptabilité, ainsi que la modification du présent article, ne sont valablement adoptées que si



elles recueillent au moins les deux tiers des suffrages dans chacun des collèges »

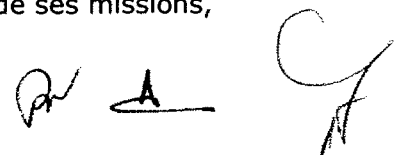
- A utiliser pour assurer sa mission, dès que cela est possible, les travaux des Experts-Comptables, notamment en matière de contrôle de TVA.
- Communiquer lors de ses interventions auprès des Chambres Consulaires sur l'intérêt pour les créateurs de faire appel à un Expert-Comptable.
- A recommander systématiquement à leurs membres non assistés d'avoir recours à un professionnel Expert-Comptable, à savoir :
 - Remettre la liste des Experts-Comptables ressortissants du département concerné aux adhérents concernés
 - Relancer ces adhérents chaque année à l'occasion de la remise du dossier de gestion « non examiné par un Expert-Comptable ».
 - Organiser des réunions animées par la chambre départementale des Experts-Comptables au bénéfice de ses membres.
- *a créer une commission chargée de l'examen de l'évolution de la population d'adhérents non assistés, en présence d'un conseiller désigné par le conseil régional de l'Ordre, tenu par le secret professionnel, qui nous communiquera les conclusions, notamment sur les effectifs ».*
- A ne pas favoriser le choix de tel ou tel Expert-Comptable en dehors de l'application stricte du mode de désignation arrêté d'un commun accord selon les modalités visées par un écrit
- A renoncer à toute assistance comptable ou fiscale directe à leurs membres, en dehors de celle strictement liée à l'exercice du visa fiscal, et à proposer l'assistance d'un Expert-Comptable, dans les autres cas.
- A proposer lorsque cela relève de ses compétences l'animation des formations à un Expert-Comptable du département

Article 3

Les signataires expriment leur souhait de travailler en totale synergie dans le respect des attributions des uns et des autres. Il en est notamment ainsi dans le domaine de la formation professionnelle. Ainsi, l'Ordre des Experts-Comptables demandera aux Experts-Comptables de faire connaître l'offre de formation de leur OGA à leurs clients entreprises. De leur côté, les OGA signataires acceptent de ne pas présenter aux structures d'Expertise-Comptable une offre de formation qui serait déjà proposée par l'Ordre des Experts-Comptables directement ou via son organisme de formation IFREC CENTRE.

Plus largement, les signataires travailleront, dès que cela est possible, sur des opérations de partenariat permettant d'optimiser les outils existants des uns et des autres ou d'en créer de nouveaux au bénéfice de leurs clients ou membres. A titre d'exemple :

- Séances d'informations organisées par l'OGA pour ses adhérents sur la profession comptable avec un animateur de la chambre.
- Séances d'informations organisées par l'OGA pour les collaborateurs des cabinets.
- Inciter les Experts-Comptables à communiquer les chiffres d'affaires mensuels des clients-adhérents afin d'élargir le panel et rendre les résultats encore plus significatifs,
- Apporter son soutien à l'OGA dans l'accomplissement de ses missions,
- Favoriser le rapprochement d'OGA

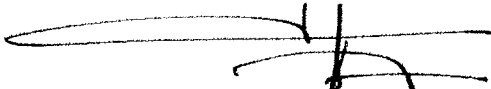


Le Conseil Régional d'Orléans de l'Ordre des Experts-Comptables s'engage à communiquer clairement sur le protocole vis à vis de l'ensemble de l'environnement : membres de l'ordre, chambres consulaires, partenaires, institutionnels et commerciaux...

Article 4

Les signataires conviennent de la nécessité de se concerter régulièrement afin notamment d'examiner chaque fois que nécessaire, et au moins annuellement, toutes les questions liées à ce partenariat ainsi qu'à son évolution.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2009



Serge Aubailly
Président de l'Ordre des
Experts-Comptables -
région d'Orléans



Bruno Vergracht
Président du Centre
De gestion agréé
Val de France



Fabien Meret
Président de la
Chambre départementale
Des Experts - Comptables
du Loiret